

Communiqué de la municipalité

Le 28 février dernier, une consultation publique ayant pour objet de présenter le travail réalisé dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et des règlements municipaux a eu lieu. Plus d'une quarantaine de personnes se sont déplacées et ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires à l'égard du contenu proposé. Nous avons entendu vos commentaires et nous vous remercions de votre participation. Il est clair, tel que nous l'avons mentionné lors de la consultation, que vos observations seront prises en compte dans la version finale du plan et des règlements d'urbanisme.

Au cours des derniers jours, il a été constaté que plusieurs citoyens ont exprimé leurs inquiétudes et nous y sommes sensibles. Vous avez également pu prendre connaissance des commentaires de toutes natures publiés sur les réseaux sociaux, notamment ceux concernant le Plan projeté des rues. Certains des commentaires étaient fondés sur des informations inexactes ou partielles. Comme la municipalité n'utilise que ses sites officiels pour véhiculer les messages d'intérêt public, c'est donc sur son site internet et sa page Facebook que nous présentons les faits.

D'abord, en ce qui concerne le dossier du Plan projeté des rues, nous souhaitons vous réitérer les étapes relatives à son adoption :

- 23 janvier 2023, procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU), composé de membres citoyens:
 - Adoption à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'adopter** le projet de règlement no. 2023-696 *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.97-365 afin de modifier la densité minimale d'occupation du sol dans la zone HXa120 et de modifier le plan projeté des rues.* ([hyperlien](#))
- 26 janvier 2023, séance du Conseil municipal :
 - Adoption à l'unanimité par le conseil du 1^{er} projet de règlement no. 2023-696, règlement modifiant le plan d'urbanisme. « En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté des principales voies de circulation » ([hyperlien](#));
 - Résolution no.2023-71 ([hyper lien](#));
- 27 janvier 2023, avis public :
 - Publication d'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique à la suite de l'adoption du premier projet, par le conseil municipal, du règlement modifiant le plan d'urbanisme no. 97-365 afin de modifier la densité minimale d'occupation du sol dans la zone HXa120 et de modifier le plan projeté des rues ([hyperlien](#));

- 13 février 2023, séance de consultation publique;
- 14 mars 2023, séance du Conseil municipal :
 - Adoption à l'unanimité par le conseil du règlement modifiant le plan d'urbanisme # 97 – 365 afin de modifier la densité minimale d'occupation du sol dans la zone HXA 120 et de modifier le plan projeté des rues ([hyperlien](#));
 - Résolution no. 2023-117 ([hyperlien](#));
- 12 avril 2023, certificat de conformité de la MRC de Lotbinière ([hyperlien](#));
- 20 avril 2023, avis de promulgation ([hyperlien](#));
- Plan projeté des rues ([hyperlien](#)) :

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ces documents officiels, on ne peut prétendre que la municipalité a agi de manière non transparente dans ce dossier. Tous les membres du CCU ainsi que les membres du conseil municipal ont été impliqués dès le début du processus.

Cela étant dit, nous comprenons que les citoyennes et citoyens puissent avoir certains questionnements sur les propos récemment véhiculés concernant le plan d'urbanisme, soit plus précisément sur le plan projeté des rues. Ce plan, soit l'annexe II du plan d'urbanisme no.2023-696, est un outil de planification dont l'objectif est de donner une vision d'ensemble et d'anticiper les futurs développements qui peuvent être initiés par les propriétaires des lots visés. Il a également pour but de vérifier la capacité d'accueil sur le territoire et d'intégrer le tracé des voies de circulation.

Il importe également de préciser que le plan projeté des rues ne constitue en aucun cas un plan de développement promu par la municipalité. Il s'agit d'une obligation qui était prévue par la Loi et c'est dans ce but qu'il avait été adopté. Ce plan projeté des rues a été conçu à titre indicatif pour encadrer tous futurs développements, avec l'objectif de s'assurer que ceux-ci se fassent de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt de la population.

En ce qui concerne la récente consultation publique, elle visait à présenter à la population et à obtenir les commentaires sur le plan d'urbanisme et la nouvelle réglementation. Nous reconnaissons que plusieurs questionnements demeurent. Nous sommes clairement engagés à fournir les réponses.

Dans l'optique de nous doter d'un plan d'urbanisme et de règlements conformes aux attentes de la population, nous vous invitons à faire parvenir vos commentaires au service de l'urbanisme à l'adresse suivante : urbanisme@saintantoinedetilly.com. De plus, afin de permettre au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens de nous partager leurs observations, le service de l'urbanisme de la municipalité a proposé de prolonger le délai au 30 mars 2024.

Par ailleurs, pour en connaître davantage sur l'outil de planification qu'est un plan d'urbanisme, nous vous invitons à consulter l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que la fiche explicative du gouvernement du Québec ([hyperlien](#)).

Enfin, une présentation détaillée des règlements est disponible sur le site internet de la municipalité. <https://www.saintantoinedetilly.com/pages/urbanisme>.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.